

Procès-Verbal :

CONSEIL MUNICIPAL
Du Vendredi 27 Décembre 2019

L'an **deux mille dix-neuf**, le Vendredi 27 Décembre 2019 à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le Lundi 23 Décembre 2019, s'est réuni à Blaincourt les Précy en séance publique ordinaire sous la présidence de **Patrick CORBEL**, Maire de la Commune.

Présents : **Mrs CORBEL** Patrick - **DEQUIN** Mickaël - **FÉRARY** Philippe - **PELTOT** Didier- **LOIE** Lilian.
Mmes CAZET Laëtitia - **BONNEAU** Geneviève - **FRANCOZ** Muriel - **LOBEL** Nadège - **CORBEL** Marie-Hélène (arrivée au début du point 4)

Absents excusés : **M. GEORGES** Dominique.
Mme. GEORGES Isabelle.

Absents : **Mme BRION** Camille.

Pouvoirs : **M. GEORGES** Dominique donne pouvoir à **M. CORBEL** Patrick.
Mme. GEORGES Isabelle donne pouvoir à **Mme CORBEL** Marie-Hélène.

Secrétaire de séance : **Mme LOBEL** Nadège.

.....

1- APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la Majorité**, 9 voix pour et 1 abstention, (M. **PELTOT**) **-APPROUVE** le Procès-Verbal du 24 Juin 2019.

2-DÉCISION DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal du changement d'opérateur pour la maintenance des photocopieurs. Afin d'absorber les frais de résiliation, il convient de créditer le compte 67 en procédant aux écritures comptables suivantes :

En Section de Fonctionnement :

Virement du Chapitre 022 :

Dépenses imprévues : - 2 100€

Vers le Chapitre 67 :

Article 6718 : + 2 100€

Monsieur le Maire précise toutefois que cette somme fait l'objet d'une recette puisque le nouvel opérateur s'est engagé à rembourser ces frais. Il s'agit d'une écriture neutre (une dépense compensée par une recette de même montant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité, 10 voix Pour** :

-PREND ACTE de la décision du Maire telle que présentée ci-dessus.

3-DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – OUVERTURE DE CRÉDITS

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la délégation de service public avec l'ILEP est intervenue sur l'année scolaire 2018-2019. Les charges ont donc dû être estimées sur l'année civile puisque le budget des collectivités territoriales est soumis au principe de l'annualité. Il convient donc aujourd'hui de procéder aux écritures suivantes, étant entendu que ces écritures n'affectent pas l'équilibre budgétaire puisqu'il ne s'agit que d'un transfert d'un chapitre à un autre :

En Section de Fonctionnement :

Virement du Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante:

Article 65548 - Autres contributions : - 7059.49€

Vers le Chapitre 012 – Charges de personnel :

Article 6453 –Cotisations caisses de retraites : + 7059.49€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité, 10 voix Pour** :

-APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

➤ **Nouvelles conditions de quorum, arrivée de Mme CORBEL Marie-Hélène à 20h06 pour le point n°4, soit 10 présents, 2 pouvoirs et 1 absente**

4-DÉNOMINATION DU NOUVEAU LOTISSEMENT A BONQUEVAL

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à donner un nom au nouveau lotissement situé à Bonqueval.

Afin de préserver l'histoire de Blaincourt, proposition est faite de le nommer : Le clos du saut du Loup.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la Majorité, 11 voix pour et 1 abstention, (M. PELTOT)**

-APPROUVE, la dénomination du nouveau lotissement de Bonqueval.

5- INDEMNITÉS DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRÉSOR

Monsieur le Maire explique que L'arrêté du 16 décembre 1983 prévoit l'attribution d'une indemnité spécifique au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des communes dans le cadre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'il peut être amené à effectuer pour le compte de la collectivité.

En l'espèce M. DOSIMONT Christophe, Receveur des Finances de notre commune depuis le 1er janvier 2018, en poste à la trésorerie de Creil peut prétendre au versement de cette indemnité.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'indemnité de conseil à verser au Comptable du Trésor Public pour l'exercice 2019, conformément à l'état liquidatif présenté ci-dessous :

- Montant Brut 474.77 euros
- Montant Net 429.54 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité** :

-APPROUVE le versement de l'indemnité de conseil au Comptable du Trésor Public de Creil, Monsieur DOSIMONT Christophe, telle que présentée ci-dessus.

6- AFFECTATION DU RÉSULTAT

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la rédaction de la délibération précise une affectation au compte 001 qui correspond au résultat de la section

d'investissement reporté et non l'affectation au compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés. Le trésor public souhaite qu'une nouvelle délibération soit prise dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats des Compte Administratif et Compte de Gestion 2018, qui présentent :

Résultat de l'exercice 2018

Section de Fonctionnement	excédent	130 479.38 €
Section d'investissement	excédent	105 755.43 €

Soit un résultat 2018 de : 236 234.81 €

Résultat N-1 (2017)

Section de Fonctionnement	excédent	397 849.81 €
Section d'investissement	besoin de financement	- 232 738.30 €

Résultat cumulé

Section de Fonctionnement	excédent	528 329.38€
Section d'investissement	besoin de financement	- 126 982.57€

Soit un résultat global cumulé de : 401 346.81€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **Majorité**, 11 voix pour et 1 abstention, (M. PELTOT)

-AFFECTE le résultat comme suit :

En Investissement	Au compte 1068	-126 982.57€
En Fonctionnement	Au compte 002	401 346.81€

7-DEMANDE DE SUBVENTION CHRIST EMMARCHEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un dossier de demande de subvention portant sur les travaux de réfection de l'emmarchement du Christ :

Le plan de financement de ce projet pourrait s'effectuer comme suit :

Pour un montant prévisionnel de : 52 000€ H.T.

Subvention département à hauteur de 33% : 17 160€ H.T.

Subvention DETR à hauteur de 50% : 26 000€ H.T.

Reste pour la part de la commune : 8 840€ H.T.

-Monsieur PELTOT intervient et demande pourquoi ces travaux sont proposés maintenant, il soupçonne une propagande électorale. Un entretien classique aurait été moins couteux s'il avait été fait en amont.

- **Monsieur DEQUIN** est surpris de cette position et trouve son intervention présomptueuse du fait de retard conséquent en matière de travaux accumulé par les précédentes équipes.
- **Monsieur le Maire** rappelle les difficultés financières de la commune lors de son premier mandat et les problèmes bâtimentaires rencontrés alors (écoles-salle des fêtes, ...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la Majorité**, 11 voix pour et 1 voix contre, (M. PELTOT)

-**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus présenté

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces travaux.

8-DEMANDE DE SUBVENTION CLOCHER DE L'ÉGLISE DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la DRAC nous demande d'actualiser la demande de subvention déposée au début de l'année 2019 pour la réfection du clocher de l'église. Il rappelle que l'entreprise que nous avons retenue pour effectuer ces travaux est EUROPE TOITURE. Le plan de financement que nous avons proposé s'appuyait sur un montant prévisionnel de : 19 540.98€ H.T.

Pour un montant prévisionnel de : 22 730.58€ H.T.

Subvention département à hauteur de 25% : 5 682.64€ H.T.

Subvention DETR à hauteur de 20% : 4 546.11€ H.T.

Reste pour la part de la commune : 12 501.83€ H.T.

Cette étude pouvant être financée par le Conseil Départemental à hauteur de 25% du montant H.T, Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter l'aide du département pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la Majorité**, 11 voix pour et 1 abstention, (M. PELTOT)

-**PREND ACTE** de cette proposition.

9- MODALITÉS D'APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a repris les compétences éclairage public et culturelle. Cette décision s'est traduite par l'attribution d'une compensation estimée dans un premier temps à 153 660€. Cette dernière après négociation s'est vue ajustée à la somme de 168 977.55€ pour l'année 2019, soit une augmentation de 15 317.55€ en notre faveur.

Monsieur le Maire propose de passer à l'approbation du rapport de la CLECT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts notamment son article 1609 nonies,

VU le rapport de la CLECT ci-annexé en date du 12 septembre 2019

La reprise de travaux de la CLECT a été formalisée par une délibération 080419-DC-I.1.3 du 8 avril 2019 en raison notamment des opérations de restitution de certaines compétences à 6 des 40 communes que compte la CCT relatives à l'éclairage public et au développement culturel (cf. délibération n° 2018-DCC-168 ET 169 du 20 décembre 2018).

La question de l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » transférée avec l'assainissement collectif par arrêté préfectoral du 19 juin 2017 a également été abordée avec le retrait de cette compétence par délibération 2018-DCC-170 du 20 décembre 2018 en application de la loi dite FERRAND-FESNEAU du 3 août 2018 acté par arrêté préfectoral du 19 juin 2019.

La reprise des travaux de la CLECT s'est accompagnée d'un rappel de l'esprit dans lequel ceux-ci seraient conduits :

- Assurer l'équité financière entre les communes et la CCT en apportant transparence et neutralité des données financières,
- Conforter politiquement le nouveau territoire.

Au total, trois réunions se sont tenues les 17 mai, 4 juillet et 12 septembre 2019 afin de procéder à l'évaluation des charges relatives aux compétences ainsi restituées aux communes à l'issue desquelles les membres de la CLECT ont arbitré l'ensemble des éléments contenus dans le rapport qui leur était présenté exception faite des eaux pluviales urbaines.

Ce rapport **ci-annexé** a été transmis par le Président de la CLECT aux 40 communes membres de la CCT par courrier recommandé avec AR en date du 17 septembre 2019 afin que dans le délai de 3 mois à compter de sa transmission, il puisse être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales. Cet alinéa dispose :

« Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ».

Monsieur le maire soumet par conséquent, au conseil municipal le rapport en date du 12 septembre 2019 de la CLECT aux fins de son approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité** :

-APPROUVE le rapport de la CLECT tel que présenté ci-dessus.

10- SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60) - MODIFICATION STATUTAIRE

Monsieur le Maire informe d'une délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise en date du 23 octobre relative à une modification statutaire visant à améliorer l'organisation territoriale du syndicat avec une offre de services fiabilisée et élargie en direction des communautés de communes / agglomération et communes adhérentes.

Ces modifications portent principalement sur :

- une mise en conformité règlementaire de la compétence mise en souterrain

Constat par la Préfecture et Enedis que la compétence « électrification » est insécable et ne peut être morcelée selon le type de travaux (extension, renforcement ou enfouissement du réseau électrique).

Les statuts du SE60 doivent donc être modifiés en prévoyant uniquement la maîtrise d'ouvrage du SE60 pour les travaux d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ou Enedis dans son périmètre d'intervention.

La compétence « électrification » n'emporte pas transfert de la compétence réseaux d'éclairage public et téléphonique sur poteau.

Les collectivités qui souhaitent garder la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique/EP/RT peuvent le faire par convention de co-maîtrise d'ouvrage.

- une mise en conformité règlementaire de la compétence maîtrise de la demande en énergie

Constat par la Préfecture d'un chevauchement de compétence avec la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

Par application du principe de représentation-substitution, la communauté de communes de l'Oise Picarde se substitue d'office à ses communes membres au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Énergie » et les représente au sein du Syndicat.

- la possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes / agglomération, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60.

Implique le transfert d'au moins une compétence, sur tout ou partie de leur territoire, parmi les seules compétences optionnelles du SE60.

Ajout d'un collège de représentants des EPCI (un quel que soit le nombre d'habitants) à côté de celui des communes.

- une refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Énergie suite à la disparition des cantons
Les SLE, regroupant les communes de moins de 15 000 habitants, seront constitués sur la base des bassins de coopération => de 27 à 11 Secteurs Locaux d'Énergie
Maintien des SLE « villes » pour les communes de plus de 15 000 habitants => de 13 à 5 SLE
Au total, **de 40 à 16 SLE.**

- un resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile
Modulation des barèmes visant à diminuer le nombre de délégués tout en maintenant les proportions urbain-rural et communes majoritaires/EPCI tout en assurant la représentativité des communes de moins de 1 000 habitants (2 représentants par SLE)
Au total, **de 211 à 140 délégués.**

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26.

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 23 octobre 2019 portant modification statutaire ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 octobre 2019 sollicitant une actualisation des statuts du SE60 en vertu du principe de représentation-substitution au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Énergie » ;

Article 1 : **ADOpte** le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

11- INDÉMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS- REVALORISATION ANNUELLE DU POINT D'INDICE

A compter du 1er janvier 2019, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique, applicable aux élus locaux, est passé de l'indice 1022 à l'indice 1027.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi. Il précise que pour une commune comme Blaincourt (1190 habitants) le taux maximal de l'indemnité du maire, en pourcentage du nouvel indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 43%. Dans les mêmes conditions, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ne peut quant à lui pas dépasser 16.5 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

-ACCEPTE, avec effet au 1er janvier 2019, comme l'exige la loi, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 38.7 % de l'indice 1027
- 1er adjoint : 16.5% de l'indice 1027
- 2ème adjoint : 16.5 % de l'indice 1027

- 3ème adjoint : 16.5 % de l'indice 1027
- 4ème adjoint : 16.5 % de l'indice 1027

-DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal. De transmettre au représentant de l'Etat de l'arrondissement, la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

12- ILEP : AVENANT n°1 A LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'augmentation du budget ILEP 2020 va devoir faire l'objet d'un avenant.

L'avenant n°1 prend en compte :

- Le changement de prestataire pour la restauration - A qualités égales, ce changement de prestataire pour la restauration nous permet de maintenir le coût des repas au même tarif. Une période probatoire de 6 mois est toutefois imposée afin de juger de la véracité et de la stabilité des prestations proposées.
- Une participation familiale supplémentaire de 100€ est demandée pour les mini séjours. Celle-ci est justifiée par la récente interdiction d'accueillir des hébergements sous toiles de tente. Obligation est faite d'avoir recours à des structures pouvant résister à de mauvaises conditions météorologiques.
- Le Budget ILEP 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'Unanimité** des membres présents,

- APPROUVE** le montant du budget prévisionnel 2020 fixé à 117 772.68€ et la participation communale à 22 750.28€ dont 0€ de charges réelles de la commune,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à intervenir.

13- ACQUISITION DU 14 RUE DES SABLONS POUR AMÉNAGEMENT D'UN PARKING

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sa proposition d'acquisition à 40 000€, hors frais notariaux, pour la propriété sise 14 rue des Sablons a été acceptée par les héritiers et le partenaire social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'Unanimité** des membres présents,

- APPROUVE** cette proposition.
- CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents afférents à cette affaire.

14- SCOLAIRE – ÉTABLISSEMENT D'UNE CONVENTION POUR L'ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL

Mr le Maire explique aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de signer une convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail au sein du groupe scolaire.

L'Académie d'Amiens permet à toutes ses écoles de bénéficier d'un ENT (Environnement Numérique de Travail) qui regroupe, dans un espace sécurisé, divers services pédagogiques numériques et des ressources numériques de qualité permettant aux élèves d'obtenir les compétences exigibles au niveau du Brevet Informatique et Internet, attestations faisant partie des programmes de l'école élémentaire. En outre, cet espace de travail intègre également des modules de communication à destination des parents pour l'école et pour la commune.

Il convient, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité** :

-**ACCEPTE** la mise en place de cet Espace Numérique de Travail au sein de notre groupe scolaire.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant, dont la convention de partenariat.

15- DOTATIONS HOBIGAND ET LELEU (voté à huis clos)

Le Conseil Municipal, réunit à huis-clos, a désigné les lauréats pour les dotations :

Dotation HOBIGAND : -PÉPIN D'ALBIERE Nell
 -TEIXEIRA Emma
 -LE SAGE MC GRANE Kelly

Dotation LELEU : -BALLOU Dorian

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'Unanimité :**

-**APPROUVE** la désignation de ces 4 lauréats.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans le public à s'exprimer, et notamment à Monsieur DINDIN qui avait déposé un certain nombre de questions qu'il souhaitait voir abordées lors d'un conseil, d'où l'inscription du point « questions diverses » à l'ordre du jour.

-**Monsieur DINDIN** prend donc la parole, il se questionne sur le point n°14 du Conseil, l'espace numérique de travail, et se demande comment pourra-t-on mettre en place cet outil étant donné qu'il n'y a plus de téléphone à l'école en ce moment.

➤ **Monsieur le Maire** confirme qu'il y a bien un souci avec la ligne téléphonique de l'école qui a été endommagée par la société Suez, lors de la réparation d'une fuite du réseau d'eau potable situé sous le domaine public. Il rappelle qu'il est intervenu à de nombreuses reprises auprès d'Orange, opérateur historique propriétaire des liens, qui a diligenté à plusieurs reprises, des équipes de techniciens qui se renvoyaient la charge de cette réparation, pendant ce temps le problème restait sans solution. Il a dû se rapprocher à plusieurs reprises du Directeur Régional et menacer d'utiliser des moyens de communication mettant à jour au grand public, leur inaptitude à entretenir leur réseau et à effectuer les réparations nécessaires, pour obtenir la promesse que tous les moyens seraient mis en œuvre pour résoudre ce problème dans les prochains jours. Dans le cadre de l'installation de L'espace Numérique de Travail, il a été demandé au SMOTHD de procéder au raccordement de l'installation de l'école à la fibre optique. Monsieur le Maire précise que depuis le début, un téléphone portable a été mis à disposition de l'établissement scolaire afin d'assurer la sécurité et les échanges téléphoniques.

-**Monsieur DANGER** intervient au sujet du portillon de l'école qui ne ferme plus à clef et s'interroge sur le respect du plan Vigipirate.

➤ **Monsieur le Maire** n'est pas d'accord avec cette affirmation et confirme que le portail de l'école ferme bien à clé.

-**Monsieur DINDIN** demande ce qu'il en est du problème de chaudière de l'école, d'après lui elle fonctionnerait 24h/24 à de très hautes températures.

➤ **Monsieur le Maire** lui répond que la chaudière a été révisée comme chaque année, qu'elle ne présente aucun souci et qu'aucun signalement ne lui a été fait de la part du personnel enseignant, ni des délégués de parents d'élèves rencontrés récemment. Le passage d'un technicien est assuré régulièrement.

-**Madame RIVA** fait remarquer que les escaliers de l'école sont en mauvais état et demande à Monsieur le Maire si quelque chose est prévu à ce sujet.

- **Monsieur le Maire** répond que des reprises seront exécutées pendant des congés scolaires, sous conditions que la météo le permette.

-**Monsieur DANGER** souhaite s'exprimer au sujet d'une femme morte pour la France, il dit être venu en Mairie signaler son existence et demande quand son nom sera inscrit sur le monument aux morts.

- **Monsieur le Maire** précise que cette demande est à l'examen et, en profite pour lui rappeler que lors de la réfection du monument aux morts qui a été exécutée dernièrement, il a fait inscrire sur celui-ci, des morts pour la France oubliés depuis des décennies.

-**Monsieur DINDIN** s'interroge sur le fait qu'il n'y a pas eu de Conseil Municipal au 3^{ème} trimestre. Il précise que la loi oblige les communes à faire au moins 1 Conseil par trimestre.

- **Monsieur DANGER** se joint à lui et précise que notre dernière réunion de Conseil date d'il y a 6 mois.
- **Monsieur le Maire** explique qu'au cours des 2 premiers trimestres 4 réunions de conseil ont eu lieu, « L'article L. 121-8 du code des communes pose le principe selon lequel les conseils municipaux se réunissent au moins une fois par trimestre, sans assortir cette obligation d'une sanction précise. Le maire est donc tenu de convoquer le conseil municipal au minimum quatre fois par an, une séance devant être tenue dans le courant de chacun des trimestres. Ces dispositions permettent donc aux membres du conseil municipal et au représentant de l'Etat de provoquer, **s'ils l'estiment utile**, la réunion du conseil municipal, » étant entendu que la période estivale ne permet pas toujours de respecter une régularité. Il précise qu'il se refuse à programmer des réunions de Conseil pour brasser de l'air inutilement. L'équipe municipale organise des réunions lorsque cela est nécessaire et que de véritables points sont à débattre, tout en respectant un minimum de 4 conseils municipaux par an.

-**Monsieur DINDIN** relance le sujet du questionnaire qu'il a déposé en Mairie le 10 août dernier et ne comprend pas pourquoi toutes ses questions ne figurent pas à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

- **Monsieur DEQUIN** prend la parole et lui rappelle qu'un point appelé « questions diverses » figure bien à l'ordre du jour du présent conseil. **Monsieur DINDIN** lui répond qu'il ne souhaite pas s'adresser à lui et qu'il « préfère parler au bon Dieu plutôt qu'à ses saints »
- **Monsieur le Maire** intervient et répond à Monsieur DINDIN qu'il n'y a pas de « bon Dieu » au sein du Conseil municipal qui forme une équipe, les élus ont autant le droit de s'exprimer que lui. Il confirme que le point « questions diverses » répond à la demande et que toutes les questions posées ne peuvent pas être inscrites à l'ordre du jour du conseil. En effet, la réglementation prévoit que seuls les points faisant l'objet d'une délibération peuvent être inscrits à l'ordre du jour d'un conseil municipal. Pour autant Il invite Monsieur DINDIN à les lui poser en direct.

-**Madame LE CARRO** souhaite aborder le sujet des chats errants et déplore un manque de communication de la part de la Mairie à ce sujet. Elle dit avoir été informée sur le réseau social Facebook.

- **Monsieur le Maire** explique que l'opération de trappage n'est pas encore terminée. Qu'elle s'est effectuée sur un secteur déterminé, que la communication a été traitée en fonction de ce dernier, via un courrier d'information distribué dans les boîtes à lettres des personnes habitant à proximité. Il rappelle que de nombreuses plaintes justifiées sont à l'origine de ce trappage, précise que ce celui-ci s'est organisé sur la base du volontariat avec l'aide de particuliers, victimes de dégâts occasionnés par une colonie de chats libres pour autant nourris, qui se développe de manière importante, il en découle un problème sanitaire du aux déjections. L'opération est stoppée momentanément.

Monsieur le Maire précise qu'un chat atteint du SIDA a été attrapé et qu'il a été euthanasié à sa demande afin d'éliminer toute prolifération de cette maladie à d'autres chats.

- **Monsieur DANGER** prend part à ce débat et affirme que le SIDA n'est pas présent sur ce secteur.
- **Monsieur le Maire** lui répond que n'étant pas spécialiste dans ce domaine, il se fie au diagnostic du vétérinaire attaché à l'association chargée de cette opération.

-**Monsieur DANGER** interroge le Maire au sujet de l'état du trottoir Rue des Orchidées.

- **Monsieur le Maire** l'informe que l'entreprise responsable des travaux a été mise en demeure de reprendre cet enrobé, que des négociations sont en cours.

-**Monsieur DINDIN** reprend la parole et s'interroge, après lecture des Comptes administratifs de la Commune, au sujet d'une somme de 450 000 € qui apparaît bizarrement en 2015.

- **Monsieur le Maire** lui répond qu'il n'y a rien de suspect, qu'il s'agit là de l'emprunt réalisé par la commune d'une part, afin de rompre le bail qui la liait à la société MMB, protégeant ainsi une zone d'habitat, de tous repreneurs peu soucieux de générer des nuisances polluantes et sonores, même si ce bail comportait une clause devant limiter les risques. Le titulaire souhaitait revendre ce dernier pour la période restant à couvrir. Le rapport annuel de ce bail s'élevait à la somme de 1450€. D'autre part cet emprunt a financé des travaux de voirie, majoritairement des trottoirs.
- **Madame RIVA** souhaite savoir ce qu'il est prévu de faire de ce bâtiment.
- **Monsieur le Maire** répond que le projet de cabinet médical sur la commune n'a pas été abandonné et qu'il est en recherche active de professionnels intéressés pour mener à bien ce projet. Des contacts ont été pris avec le Département à ce sujet. Un projet de gymnastique pré et post natale lui a également été soumis, des activités artisanales pour les enfants et d'autres pistes qui sont actuellement en étude.
- **Madame RIVA** s'interroge sur le fait que la commune de Précý ne trouve pas de repreneurs pour ses médecins, pourquoi viendraient-il plus à Blaincourt ?
- **Monsieur le Maire** lui explique que, concernant les 2 cabinets médicaux de Précý, se pose un problème d'accessibilité handicapés. Pour répondre aux nouvelles normes, les futurs acquéreurs devront investir beaucoup dans les travaux de mise en conformité, ce qui freine la reprise ou l'installation de nouveaux médecins. A Blaincourt, par exemple, le bâtiment est de plein pied permettant un accès facile sans aménagement de rampes d'accès. La distribution intérieure actuelle peut permettre déjà l'accueil de services médicaux, une surface pour permettre l'évolution de cette activité est prévue. Le Conseil Départemental se veut être un partenaire désireux de lutter contre la désertification médicale dans les zones rurales.
- **Monsieur DINDIN** intervient et précise que ce bâtiment contient de l'amiante.
- **Monsieur DEQUIN** insiste sur le fait que les travaux de rénovation seront faits en amont.
- **Monsieur le Maire** précise que c'est la toiture qui est composée de tôles en fibrociment contenant des fibres d'amiante et que des solutions techniques existent depuis longtemps pour neutraliser ce problème.
- **Monsieur DANGER** profite de ce sujet pour ajouter que les murs du préfabriqué aux écoles en contiennent aussi.
- **Monsieur le Maire** explique que ces murs disposent d'un glaçage de protection qui est contrôlé régulièrement.

-**Monsieur DANGER** demande à Monsieur le Maire si la création d'un dos d'âne est toujours d'actualité sur Blaincourt.

- **Monsieur DINDIN** demande si la route va devenir communale
- **Monsieur le Maire** donne quelques indications sur le plan de circulation actuellement à l'étude, il sera d'ailleurs présenté à la population et précise que la voirie ne deviendra pas pour autant communale.

- A l'annonce par **Monsieur le Maire** du remplacement du réseau d'eau potable sur la totalité de la RD 44 en sa traversée de Blaincourt. Monsieur DANGER affirme qu'un nouvel emprunt sera nécessaire.

- **Monsieur le Maire** lui répond que les travaux sont à la charge du SIAE, qu'un emprunt a été contracté par celui-ci pour couvrir des travaux prévus sur les trois communes composant ce syndicat. Il en profite pour préciser que des travaux sur l'assainissement en sa partie comprise Grande rue, vont être exécutés. Ces derniers estimés à 100.000€ seront pris en charge par la Communauté de commune-LA THELLOISE-

-**Monsieur DANGER** demande si un calendrier est prévu pour ces travaux.

➤ **Monsieur le Maire** précise que l'étude de celui-ci sera engagée courant février.

-**Monsieur DANGER** demande ce qu'il en est de l'antenne Free.

➤ **Monsieur le Maire** répond que le bail est signé et que c'est en cours.

-**Monsieur DANGER** lance le sujet de l'usine de Méthanisation.

➤ **Monsieur le Maire** dit être contre tant qu'il ne dispose pas d'informations précises sur ce projet et rappelle que c'est l'épandage qui le soucie, l'usine par elle-même ne se trouvant pas sur le territoire de Blaincourt.

➤ S'en suit une présentation technique faite depuis les recherches de M. PERNET notamment contre l'épandage.

-**Madame RIVA** interroge Monsieur le Maire au sujet de la fibre optique. Elle dit que le contrat a été signé par la Mairie avec SFR mais que les fourreaux étant bouchés sur la commune, cela provoque des problèmes de réception.

➤ **Monsieur le Maire** rappelle tout d'abord que ce n'est pas la Mairie qui a signé avec SFR mais le SMOTHD à la suite d'un appel d'offres auquel seul cet opérateur à l'époque, avait remis une offre, depuis d'autres se sont associés pour commercialiser et proposer des abonnements. En ce qui concerne les fourreaux, ce qu'il faut savoir : S'il est obstrué sous le domaine public, c'est à l'opérateur de prendre en charge son débouchage. S'il est obstrué dans la propriété privée, c'est au propriétaire de faire exécuter les travaux de débouchage ou de remplacement du fourreau, ceci à ses frais. Quand le réseau sur le domaine public est aérien, il est toujours possible d'alimenter de la même façon l'abonné sans participation financière de celui-ci. Il explique, que pour les personnes rencontrant des problèmes de réception, il existe plusieurs raisons, câble endommagé, isolant de ce dernier abîmé, etc.

-**Madame LE CARRO** intervient et pose la question de la mauvaise réception constatée sur le réseau de l'antenne collective. Elle déplore de ce fait d'avoir à régler le paiement de la taxe annuelle. D'après elle, peu de gens réussissent à capter la TV via cette antenne et la plupart des foyers passent par leur opérateur téléphonique. Elle explique qu'il y aurait de nombreuses pannes et aimerait savoir s'il est possible de ne plus payer cette taxe.

➤ **Monsieur le Maire** explique que cette antenne a été installée à l'origine de l'aménagement des deux lotissements, cette redevance a été instituée à l'époque et lui répond que de nombreux administrés utilisent ce mode de réception. Peu de dysfonctionnements nous sont signalés, nous intervenons immédiatement quand c'est le cas auprès de la société en charge du contrat. Cette taxe ne peut être donc supprimée.

-**Monsieur PERNET** lance le sujet des compteurs LINKY. Il souhaite alerter Monsieur le Maire sur ces nouveaux compteurs qui génèrent des impulsions électriques régulières dans les foyers dans le but de contrôler nos autres appareils électriques. Il craint que cela ne soit dangereux.

➤ **Monsieur le Maire** lui explique qu'aujourd'hui, les compteurs Linky nouvellement installés ne transmettent pas encore. En sa connaissance, 18 foyers de la commune sont actuellement équipés de compteurs Linky, pour l'instant, aucun souci ne lui a été signalé par les administrés concernés.

-**Un administré présent dans l'assemblée** indique qu'un compteur Linky lui a été posé à son insu. Depuis sa facture d'électricité a été multipliée par trois, il ne dispose plus de la tarification heures creuses et pleines depuis ce remplacement.

➤ **Monsieur le Maire** explique qu'effectivement si le fil pilote de son ballon d'eau chaude n'a pas été raccordé, il ne bénéficie plus de ce créneau horaire pendant lequel sa production d'eau chaude s'effectue tarifée à un coût du kWh plus intéressant. Souvent les techniciens chargés de l'installation de compteurs Linky ne rebranchent pas le fil pilote, méconnaissance du contrat ou

incompétence ? Il serait bien de vérifier avec l'opérateur dont dépend le contrat, les termes de celui-ci. Si après vérification, il s'avère que les heures pleines et creuses sont toujours existantes dans celui-ci. Il faut exiger une indemnisation ! Monsieur le Maire est sensible à tout ce qui lui est rapporté sur les compteurs Linky.

- **Monsieur PELTOT** intervient sur ce sujet et explique que les anciens compteurs étaient beaucoup moins performant et que certains sous évaluaient même les consommations des foyers, les nouveaux Linky, du fait de leur sensibilité relèvent la consommation exacte des foyers et cela peut effectivement engendrer pour certains consommateurs des hausses de prix.

-**Monsieur DINDIN** interroge sur les sujets votés lors des Conseils Municipaux, il souhaite savoir si ceux-ci sont portés à la connaissance des Blaincourtois autrement que par le simple affichage de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

- **Monsieur le Maire** lui répond que, depuis son élection, les Compte-rendu des Conseils Municipaux sont distribués par le personnel communal aux administrés.
- **Monsieur DINDIN** évoque des retards dans la distribution de ces Compte-rendu.
- **Monsieur le Maire** l'informe que cette distribution n'est pas obligatoire mais qu'il s'agit d'une volonté du conseil municipal de les distribuer. Il précise que les comptes-rendus ne sont distribués qu'après avoir été approuvés par le conseil municipal.

-**Monsieur DINDIN** demande si le nouvel outil informatique de la commune va être mis au goût du jour, il affirme qu'il est plus qu'améliorable.

- **Monsieur le Maire** lui répond que nombreux sont les administrés qui lui ont fait connaître leur satisfaction. Tout est toujours perfectible, il est vrai ! Ce site prendra de plus en plus de place dans la vie des Blaincourtoises et des Blaincourtois.

-**Monsieur DINDIN** évoque une information diffusée le 8 mars 2013 sur l'arrivée du dispositif voisins vigilants. Il demande si cela a été mis en place.

- **Monsieur le Maire** explique que des réunions avaient été tenues avec la participation de la gendarmerie à l'époque. Comme certains volontaires se voyaient composés des milices avec l'organisation de rondes alors que ce dispositif reposait uniquement sur une surveillance et l'avertissement des services de police en cas de repérage de véhicules et de personnes suspects, ce dispositif a été mis en sommeil. La réflexion qui est actuellement menée, porte sur la vidéo protection. Il affirme toutefois que l'absence de ce dispositif n'a pas empêché les administrés de savoir faire preuve de bon sens et de garder un œil vigilant sur les habitations de leurs voisins pendant leur absence.

-**Monsieur DINDIN** revient une nouvelle fois sur les « retards » dans la distribution des comptes-rendus de Conseils municipaux. Il évoque la réunion de conseil du 08 avril dernier et la distribution de son compte-rendu effectuée le 13 juillet suivant.

- **Monsieur le Maire** lui répond une nouvelle fois que cette distribution n'est pas obligatoire.
- **Monsieur DEQUIN** intervient et explique que le personnel technique en charge de cette distribution était placé sur d'autres priorités (tontes, entretien des espaces verts...). Cette distribution n'étant pas obligatoire, n'a pas été classé prioritaire.
- Il est précisé une nouvelle fois que les comptes rendus sont distribués après leur approbation (8 avril approuvé début juillet, distribué le 13, pas de retard)

-**Monsieur DINDIN** évoque la subvention donnée à l'association des fêtes Blaincourtoises et s'interroge sur la baisse dont elle a fait l'objet. Elle est passée de 12040€ à 2000€.

- **Monsieur le Maire** invite les élus concernés, membres de cette association, à lui donner une explication.
- **Madame CORBEL** prend la parole et explique que le réveillon de l'an ayant été annulé, le choix a été fait de préserver les finances de la commune.
- **Monsieur DEQUIN** intervient à son tour et ajoute que l'association justifiant d'un excédent tout à fait correct, il n'était pas nécessaire de demander une subvention plus élevée pour cette année.

-**Monsieur DINDIN** alerte sur le stationnement quotidien gênant de véhicules sur la sente de la Rue de Beauvais. Il demande pourquoi rien n'est fait.

- **Monsieur DEQUIN** explique que la configuration de cette sente est complexe et qu'il serait bien d'essayer, comme cela lui a déjà été suggéré par le passé, d'instaurer un dialogue entre voisins avant de faire intervenir la Mairie à ce sujet.
- **Monsieur le MAIRE** rappelle que cette sente permet par l'emprunt d'une ou l'autre de ses deux extrémités d'accéder aux propriétés sans aucune gêne, ce n'est de ce fait qu'une question de courtoisie !

-**Monsieur DINDIN** souhaite savoir si la Résidence le Village fait partie de l'entretien communal. Il déplore l'état de cette résidence.

- **Monsieur DEQUIN** lui répond qu'il fait preuve d'un mauvais état d'esprit et qu'il ne tolère rien.
- **Monsieur DINDIN** lui répond qu'il nettoie régulièrement son trottoir avec de l'acide.
- **Monsieur le Maire** précise que l'entretien des trottoirs comme le règlement sanitaire départemental l'indique est normalement à la charge des riverains. Le fait que des personnes n'aient plus l'âge ou la condition physique de le faire, cette charge est devenue communale. Il s'indigne de l'emploi d'acide pour quelqu'un qui se veut ardent défenseur de l'environnement.

-**Monsieur DINDIN** demande pourquoi le Petit Blaincourtois ne paraît plus.

- **Monsieur le Maire** lui précise que la parution du Petit Blaincourtois ne répond à aucune périodicité mais plutôt à un besoin d'informations et de messages à transmettre.

-**Monsieur DINDIN** revient sur le projet d'Association sportive qu'il a déposé en Mairie courant mars. Il affirme que la visite d'une salle lui a même été proposée. Il souhaite savoir ce qu'il en est ?

- **Monsieur le Maire** lui rappelle qu'il l'a reçu à ce sujet et qu'il lui a répondu négativement à cette demande. Monsieur DINDIN indique qu'il souhaite que la réponse lui soit à nouveau donnée aujourd'hui devant le public, estimant selon lui que les blaincourtois apprécieront. Monsieur le maire renouvelle donc la réponse faite. En effet, la disparition progressive de la taxe d'habitation pour les communes, et ignorant à ce jour si la compensation d'un euro pour un euro sera maintenue et si elle sera active comme elle est dénommée. N'entraînera-t-elle pas dans le futur une perte de revenus importante et l'obligation de faire des choix pour les communes. Aussi, consacrer des locaux à des activités qui permettraient d'enregistrer des recettes est préférable que doter une association de boxe de ces derniers, qui provoquerait des dépenses non justifiées. Rappelons que des équipements dédiés à ce sport sont nombreux dans le secteur proche, Nogent, Creil, Montataire et très proche Neuilly en Thelle deux salles. Il précise que le choix de la municipalité est de privilégier la hausse des recettes plutôt que la hausse des impôts.

-**Monsieur DANGER** souhaite savoir depuis quand Mr GEORGES Dominique n'est plus sur la commune et à quelle date il a arrêté de percevoir son indemnité.

- **Monsieur le Maire ainsi que plusieurs conseillers municipaux** précisent que cette réponse lui a été donnée lors d'un conseil municipal par Mr GEORGES en personne auquel il assistait avec Isabelle son épouse.
- Il est bon de rappeler que durant nos mandats, aucun privilège n'a été accordé aux élus en place.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire invite les membres du public à se retirer, le dernier point à l'ordre du jour devant être voté à huis clos.

La séance fut levée à 22h31.